

NON-CONTENTS :

Les honorables messieurs

Allan,	Dever,	Pelletier, Président,	Snowball,
Bernier,	Fiset,	Poirier,	Sullivan,
Bowell (Sir Mackenzie),	Gowan (C.M.G.),	Power,	Vidal.—15.
Dandurand,	Mills,	Scott,	

Ainsi, elle a été résolue dans la négative.

La question de concours ayant été posée sur la motion principale, elle a été, sur la même division, mais exprimée en sens inverse, résolue dans l'affirmative, et

Le dit bill a été lu la seconde fois en conséquence.

Sur motion de l'honorable M. Mills, secondé par l'honorable M. Scott, il a été Ordonné, que la quarante et unième règle de cette Chambre soit suspendue en tant qu'elle a rapport au dit bill

Sur motion de l'honorable M. Mills, secondé par l'honorable M. Scott, il a été

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé à un comité général présentement.

Conformément à l'ordre, la Chambre s'est ajournée à loisir, et s'est formée en comité général relativement au dit bill.

(En comité.)

Quelque temps après, la Chambre a repris sa séance, et

L'honorable M. Vidal a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. Mills, secondé par l'honorable M. Scott, il a été Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois demain.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, pour rapporter le bill (137) intitulé : " Acte modifiant de nouveau l'Acte concernant la protection des eaux navigables ", et informer cette Chambre que la Chambre des Communes a acquiescé aux amendements faits par le Sénat au dit bill, sans amendement.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, pour rapporter le bill (W) intitulé : " Acte modifiant l'Acte de la présente session du Parlement, intitulé : " Acte concernant la juridiction de la cour de l'Echiquier au sujet des dettes des chemins de fer, " et pour informer cette Chambre qu'elle a passé ce bill sans amendement.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, pour rapporter le bill (U) intitulé : " Acte modifiant l'Acte du Territoire du Yukon ", et pour informer cette Chambre qu'elle a passé ce bill avec divers amendements, auxquels elle demande son concours.

Les dits amendements ont été lus par le greffier comme suit :—

Page 1, ligne 30.—Retranchez " le présent article deviendra " et insérez " les paragraphes trois, quatre et cinq du présent article deviendront ".

Page 2, ligne 23.—Après " publique " insérez " ou pour des fins d'amélioration locale ".

Page 2, ligne 25.—Retranchez " sur les habitants de l'établissement ".

Page 2, ligne 26.—Retranchez " l'objet en vue " et insérez " quelqu'un de ces objets ".

Page 2, ligne 36.—Retranchez depuis " Territoire " jusqu'à " et ", dans la ligne 37.